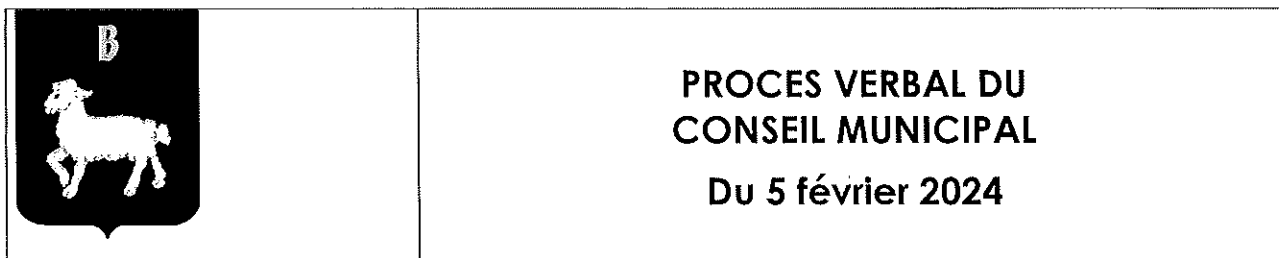


ADOPTÉ A LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2024



Le Maire ouvre la séance à 19h, salle du Conseil municipal en Mairie.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Baptiste GUARDIA, Maire	X			
Geneviève SANGLARD, 1^{ère} Adjointe	X			
Robert CORTI, 2^{ème} Adjoint	X			
Odile ZARAGOZA- MEYER, 3^{ème} Adjointe	X			
Guy HUDELOT, 4^{ème} Adjoint	X			
Sandrine POUX, 5^{ème} Adjointe		X		Baptiste GUARDIA
Jean-Michel BASSI, Conseiller délégué	X			
Jacques BONIN, Conseiller délégué	X			
Philippe ANDRE	X			
François BAUDIN	X			
Gilles DANG-HAO			X	
Maud DEVILLARD			X	
David GRESSOT			X	
Laurence LAHEURTE	X			
Joëlle MALNATI		X		

Caroi MEIER		X		Odile ZARAGOZA
Sébastien REINICHE	X			
Sylviane DEMAIMAY		X		
Sandrine VERGNAULT			X	

Présents : 11

Procurations : 2

Votants : 13

Le quorum est fixé à 10 conseillers présents.

Le conseil municipal désigne le secrétaire de séance parmi ses membres : Monsieur Jacques BONIN.

Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2023, transmis par voie dématérialisée le 22 décembre 2023, à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.

Voir Annexe n° 1 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, lui donne acte de la communication des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qu'il a reçues.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 30 janvier 2024 :

ORDRE DU JOUR	
1	Engagement de l'opération de mise aux normes et sécurisation de l'aire de jeux de la baie et autorisation de dépôt d'un dossier de demande de subvention
2	Définition de l'intérêt communautaire en vue du transfert de compétences à Grand Belfort Communauté d'Agglomération
POINTS DIVERS	Perspectives sur le projet de création d'une nouvelle restauration scolaire et extension de l'accueil périscolaire : présentation de l'étude de faisabilité d'octobre 2023 et montage financier
	Perspectives sur la rénovation énergétique de l'école : présentation de l'audit énergétique de décembre 2023 et étude de programmation à lancer en vue d'un phasage des travaux

1. Engagement de l'opération de mise aux normes et sécurisation de l'aire de jeux de la baie et autorisation de dépôt d'un dossier de demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de remplacer deux structures en bois datées de 1999, devenues non conformes dans l'aire de jeux de la baie par de nouveaux jeux en ossature acier composés d'une cabane et d'une tour de type « trappeurs ».

Les anciens jeux ayant dû être démontés pour des raisons de sécurité, il s'agit avant tout de proposer aux habitants un nouvel équipement de loisirs au sein d'un espace très fréquenté, au cœur d'un lotissement regroupant la majeure partie des assistantes maternelles de la Commune et à proximité de l'école.

Ces équipements offriront aux enfants de 3 ans et plus un nouvel espace ludique, remis au goût du jour et répondant aux normes de sécurité en vigueur.

L'ossature en acier devrait garantir une robustesse et longévité supplémentaires.

Le coût prévisionnel global HT du projet s'élève à 12 201 € pour la fourniture et pose, suivant le devis de l'entreprise SATD du 30 octobre 2023.

Les travaux préalables d'aménagement du sol (agrandissement des bacs selon les nouvelles dimensions des jeux, enlèvement des gravillons et bordures) comme les travaux à réaliser après la pose des jeux (remise en place des gravillons) seront effectués en régie.

L'opération est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), fond géré par l'État, au titre du maintien des services et équipements en territoire rural.

A ce titre, le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté avec un plafond de subvention au titre de la DETR à hauteur de 60 %, soit 7320.60 euros, ce dossier étant l'unique déposé et étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

Les travaux, dont la réalisation est envisagée pour l'été 2024, impliquent de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2024 au chapitre 21 de la section d'investissement.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers.

Madame Laurence LAHEURTE relève que le devis présenté ne fait pas mention du sol. Monsieur le Maire confirme que les sols seront aménagés à l'identique (bacs en gravillons). Compte tenu des coûts de mise en place d'un sol souple, seul le remplacement des jeux a été prévu cette année, ce qui n'exclut pas la reprise du sol dans une 2nde phase. Madame Laurence LAHEURTE regrette la solution retenue sachant que cet espace concentre actuellement les déjections félines.

Monsieur François BAUDIN pose la question du plan de financement sachant que le montant de subvention reste hypothétique à ce jour. Monsieur le Maire confirme, qu'en l'absence de financement extérieur ou si celui-ci serait trop faible, la Commune conserve la possibilité d'abandonner le projet.

Ces précisions étant apportées, Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 12 voix pour, 1 abstention de Mme Laurence LAHEURTE :

- **D'adopter l'opération qui s'élève à un montant prévisionnel total de 12201 € HT, soit 14 641.20 € TTC, suivant devis ;**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024 ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 à hauteur de 60 % du montant HT des travaux, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

2. Définition de l'intérêt communautaire en vue du transfert de compétences à Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Rapporteur : Monsieur Baptiste GUARDIA

Vu le Code général des collectivités et notamment ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5216-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2018-12-21-001, en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en date du 14 décembre 2023, portant évolution de la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que les EPCI ne peuvent fonctionner que sur la base de leurs statuts,

Considérant que les statuts actuels de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) datent de 2018 et qu'ils ne tiennent pas compte des évolutions légales et conjoncturelles intervenues depuis lors,

Considérant la nécessité de clarifier le contour de certaines compétences,

Depuis 1982, la décentralisation constitue l'un des mots clés de la réforme de l'Etat. Celle-ci s'effectue sur la base de transferts de blocs de compétences pour éviter toute tutelle d'une collectivité sur une autre, voire tout doublon de financement. Dans ce cadre, et contrairement aux communes, les EPCI ne peuvent pas agir sur la base d'une clause générale de compétence. En effet, leur intervention est conditionnée :

1. D'abord par leur **périmètre géographique** : ils ne peuvent intervenir au-delà ;
2. Ensuite par le **principe de spécialité fonctionnelle** en vertu de laquelle ils peuvent intervenir uniquement dans le champ des compétences qui leur ont été transférées ;
3. Enfin par le **principe de l'exclusivité** qui implique que le transfert d'une compétence à un EPCI entraîne le dessaisissement de la commune membre en ce qui concerne ladite compétence.

Manifestation concrète de l'absence de clause générale de compétence et de la spécialité caractérisant l'action communautaire, l'article L.5216-5 du CGCT liste les compétences dévolues aux communautés d'agglomération :

- D'une part, les compétences obligatoires : cette liste est imposée aux communautés d'agglomération, elles n'ont d'autre choix que d'exercer les compétences qui y figurent, sous réserve toutefois de définir l'intérêt communautaire pour certaines

d'entre elles (permet de lever toute ambiguïté pouvant potentiellement s'attacher à l'exercice d'une compétence)

- D'autre part, les compétences facultatives : en pratique, les communautés d'agglomération peuvent sélectionner dans cette liste les domaines de compétences qu'elles souhaitent exercer.

C'est dans ce cadre légal qu'il a été entrepris de mettre à jour les compétences de Grand Belfort pour tenir compte tant des évolutions légales que des projets communautaires.

A cette fin, un groupe de travail dédié s'est réuni le 19 octobre 2023 en présence de 13 élus communautaires et a validé le projet annexé.

Par ailleurs, le bureau communautaire du 25 septembre 2023 a validé le principe des transferts suivants intégrés dans le projet annexé :

- **Le transfert du camping municipal de l'étang des forges à Grand Belfort** pour tenir compte du fait que la compétence tourisme est intercommunale et que le site naturel est de longue date intercommunal.
- **La restitution du stade Roger Serzian à la Ville de Belfort**, laquelle projette de réaliser un complexe sportif en adossant aux actuelles installations de nouveaux équipements en remplacement du stade René Mattler.

En conséquence et conformément aux dispositions en vigueur, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées) a été convoquée le 9 novembre afin de procéder à l'évaluation des charges financières liées au transfert et restitution de ces compétences entre les communes et Grand Belfort.

Enfin, la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, plus spécifiquement s'agissant des piscines, évolue. La modification tient à ce que la définition de l'intérêt communautaire reposerait sur des critères de définition de l'équipement contrairement à la méthode actuelle listant les équipements concernés (piscine du Parc et piscine Pannoux).

Ce changement de définition étend ainsi la compétence à tout équipement nautique public sur le territoire de Grand Belfort répondant aux critères définis. Elle confère surtout au Grand Belfort l'exclusivité de la compétence, ayant pour effet qu'aucune commune membre de Grand Belfort ne pourra assurer la construction et la gestion d'un tel équipement, directement ou indirectement. Conséquence concrète dès son application, les 18 communes membres du Grand Belfort et adhérant au syndicat de la piscine d'Etueffont ne pourront maintenir leur participation au syndicat et se retireront *de facto* sans nécessiter l'accord des autres membres de la structure syndicale.

Il résulte du Code général des Collectivités Territoriales que chaque commune membre de Grand Belfort doit se prononcer individuellement sur le transfert des compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi et donc, concrètement, sur le transfert des compétences portées par les fiches n°33 à 48 de l'annexe à la délibération adoptée par le conseil communautaire de Grand Belfort, en sa séance du 14 décembre 2023.

En pratique, le transfert de compétences sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé. Il entraînera de plein droit le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Aussi, au regard de ces éléments, il vous est demandé d'approuver, par voie de délibération concordante avec la délibération adoptée par le Conseil communautaire de GBCA, en sa séance du 14 décembre 2023, les transferts de compétence évoqués par les fiches n°33 à 48 de l'annexe à ladite délibération (pages 61 à 83 du rapport).

Ce point ne soulevant pas de question de la part des conseillers, il est immédiatement procédé au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver les transferts de compétences listés dans les fiches n° 33 à 48 de l'annexe à la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2023.**

POINTS DIVERS :

1. Perspectives sur le projet de création d'une nouvelle restauration scolaire et extension de l'accueil périscolaire : présentation de l'étude de faisabilité d'octobre 2023 et montage financier

I/Rappel des objectifs de la Collectivité :

1- Créer une restauration scolaire :

Disposer de locaux adaptés aux besoins d'une cantine scolaire (le réfectoire étant actuellement situé au sein du Foyer Rural ce qui pose de nombreuses contraintes d'organisation et d'utilisation) et dimensionner les locaux aux effectifs croissants (actuellement plus de 70 enfants le midi) en se laissant une marge de développement futur : **viser une capacité d'accueil de l'ordre de 100 enfants (30 maternelles, 70 élémentaires) pour la partie restauration scolaire ;**

2-Étendre l'accueil périscolaire existant :

Profiter de ce projet de construction d'une nouvelle restauration scolaire pour rénover et étendre l'espace dédié à l'accueil périscolaire existant (des espaces de stockage sont immédiatement disponibles à proximité) : **viser une capacité d'accueil d'environ 60 enfants pour l'accueil périscolaire du matin et du soir;**

3-Créer un seul Etablissement recevant du public (ERP) et aménager la distribution des locaux anciens et nouveaux en ce sens :

Un seul ERP sera créé de type R+N couvrant les besoins de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire en termes de répartition des surfaces et aménagements intérieurs.

4-Rendre le nouveau bâtiment indépendant du foyer rural et identifier de nouveaux modes d'énergie dans le but de diminuer les coûts de fonctionnement :

L'indépendance du bâtiment passe notamment par un raccordement électrique et un système de chauffage indépendants pour se déconnecter du Foyer rural énergivore.

Le projet doit également être compatible avec le raccordement futur éventuel au réseau de chaleur urbain à partir de l'usine d'incinération du SERTRID.

Il sera mis en place un système de production photovoltaïque intégré en toiture de la partie existante rénovée.

5-Aménager un espace extérieur sécurisé et fermé sur l'avant du bâtiment (façade sud), « zone tampon » et écran végétalisé par rapport au parking et lieu de vie complémentaire pour les enfants.

II/Objectifs généraux d'aménagement du maître d'ouvrage :

- une implantation du bâtiment, une orientation et des ouvertures répondant prioritairement aux enjeux environnementaux, pour tirer au maximum profit des atouts naturels du lieu ;

- le respect des normes édictées par la réglementation environnementale en vigueur (RT 2012 pour les ERP hors établissements scolaires) et la recherche de réduction des consommations d'énergie de 40 à 50 % dans le bâtiment existant pour pouvoir prétendre aux dispositifs de financement de type FONDS VERT pour l'Etat ;
- le respect des normes de sécurité et d'accessibilité applicables dans un ERP de type R + N de 4^{ème} catégorie ;
- le respect des normes d'hygiène et sécurité liées à l'aménagement de locaux destinés à la restauration ;
- la nécessité de prévoir une bonne isolation phonique ;
- la conception d'un espace fonctionnel, épuré, incluant dans la mesure du possible des espaces de rangement et stockage importants ;
- la prise en compte dans l'aménagement de la salle de restauration de modes alternatifs de restauration adaptés à l'âge des enfants de 3 à 11 ans (self innovant), sans exclure la possibilité d'accueil d'autres publics (adolescents, seniors, etc) ;
- la création d'une cour minéralisée avec plantation d'arbres à haute tige pour le confort d'été sur la partie avant du bâtiment et la conservation d'un espace engazonné à l'arrière.

III/ Etude de faisabilité de l'architecte Philippe SAUTEREAU et Bureau d'études NR'THERM:

1- Superficies projetées :

Superficie totale de **478 m2** répartie comme suit :

- accueil périscolaire : 151 m2,
- espace accueil et sanitaires : 96 m2,
- cantine (réfectoire et cuisine) : 191 m2
- locaux services et rangements + local poubelle : 40 m2.

2- Principes de construction :

- Extension du bâtiment existant (accueil périscolaire) conçu avec une toiture traditionnelle à 2 pans, sur les 3 façades pouvant recevoir une extension conçue en toiture plate végétalisée ;
- Construction nouvelle sur une ossature bois ;
- Réfection totale de la toiture avec pose de panneaux photovoltaïques sur la façade sud de la toiture existante (3 lignes de 11 panneaux) ;
- Isolation du bâtiment existant avec reprise des faux-plafonds et pose de laine de verre ;
- Nouveau système de raccordement électrique du bâtiment pour permettre son indépendance par rapport au foyer ;
- Système de chauffage avec aérothermie : PAC air/eau compatible avec le futur réseau de chaleur urbain ; radiateurs basse température avec 2 zones : restauration scolaire/accueil périscolaire ;

- Création d'un espace extérieur clôturé en pavés, intégrant des arbres pour permettre un confort d'été.

Evolutions du contexte depuis la remise de l'étude en octobre 2023 :

La parcelle initiale qui reçoit le projet (ZN ° 128 de 6707 m²) va être réduite du fait d'un projet parallèle de construction sur une parcelle autonome à diviser et border (ex terrains de tennis d'environ 2800 m²).

La nouvelle superficie du terrain d'assiette est donc de 3907 m², ce qui a une incidence sur le calcul du coefficient de biotop.

Nouveau calcul = $3907 * 0.3 = 1172.1$ m² de superficie non perméabilisée à réserver.

Dans ce cas, l'espace vert extérieur à l'arrière du bâtiment suffirait à respecter le coefficient de biotop fixé dans le PLU et il ne serait pas nécessaire de prévoir une toiture végétalisée.

3-Chiffrage prévisionnel :

Travaux :

Le coût estimatif des travaux est de **1 049 198 € HT** (hors option remplacement radiateurs par modules rayonnants en plafond estimée à 39 000 €).

Soit un coût total de rénovation/création de **2195 € HT /m²**.

La fourchette actuelle de prix est de l'ordre de 2500 € HT pour de la construction neuve (70 % du projet environ ici) et 1800 € HT pour de la rénovation (environ 30 % du projet), donc une estimation tout à fait cohérente, voire dans une fourchette basse.

Coût global du projet :

Coût estimatif total, hors mobilier = **1 310 383 € HT, soit 1 572 459 € TTC.**

Etudes préalables : 5000 € HT

SPS et Contrôle technique : 7000 € HT

Maîtrise d'œuvre (base de 10 % du montant HT des travaux) : 115 412 € HT

Travaux (chiffrage P. SAUTEREAU + marge de 10%) : 1 154 118 € HT

Assurances et imprévus (2.5 % du montant des travaux) : 28 853 € HT.

La faisabilité du projet est désormais conditionnée à la mobilisation de financements extérieurs, le plafond étant de 70%, au regard de la capacité financière de la Commune.

Voir le plan de financement prévisionnel

IV/ Approche méthodologique proposée et calendrier prévisionnel :

-Février/mars 2024 :

- Informations à récolter en interne sur les critères et conditions d'éligibilité des différents fonds mobilisables (en particulier fonds vert de l'Etat et fonds régionaux) ;
- Demande d'actualisation de l'étude auprès de P. SAUTEREAU : Analyse d'une alternative avec toiture à 2 pentes sur toute l'emprise du bâtiment (faisabilité technique et financière) ?

-Avril 2024 : sur la base du compte administratif 2023 et BP 2024, approche financière du projet à mener avec Antoine BOYER, Conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP. Objectif : déterminer la part maximale d'auto-financement pouvant être prise en charge par la Commune et ainsi le % de subventions à mobiliser impérativement.

-Mai-juin 2024 : table ronde des financeurs potentiels pour solliciter au moins des accords de principe ;

CONFIRMATION DE LA FAISABILITE FINANCIERE OU NON.

Si OUI,

-Septembre 2024 :

- Dépôt officiel des dépôts de demandes de subventions ;
- Lancement des études préalables et de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

-Novembre 2024 :

- Désignation de la maîtrise d'œuvre ;
- Lancement des études opérationnelles

-Février 2025 :

- Dépôt de la demande de PC/ AT pour ERP (délai d'instruction de 5 mois)

-Avril 2025 : Consultation des entreprises de travaux ;

-Juin 2025 : démarrage des travaux : durée prévisionnelle de 7 mois

-Janvier 2026 : livraison du bâtiment

2. Perspectives sur la rénovation énergétique de l'école : présentation de l'audit énergétique de décembre 2023 et étude de programmation à lancer en vue d'un phasage des travaux

I/ Audit énergétique

La Commune a mandaté en 2023 le Conseiller en Energie Partagé (CEP) de Territoire d'Energie 90 et fait réaliser un audit énergétique des 2 bâtiments de l'école et de la médiathèque, actuellement les plus énergivores du parc communal.

Les rapports réalisés par le bureau d'études SOCOTEC ont été remis en décembre 2023.

Le chiffrage estimatif des seuls travaux énergétiques (hors travaux d'amélioration et hors ingénierie) sont les suivants :

- Pour la médiathèque : 98 800 € HT, soit 118 560 € TTC,
- Pour l'école : 487 000 € HT, soit 584 400 € TTC.

La priorité est donnée à l'école, qui génère les plus grands coûts en termes de consommation et parce que le chiffrage global impose de structurer et phaser les travaux.

L'audit énergétique de l'école flèche **4 grandes catégories de dépenses** pour répondre au cahier des charges des dossiers de subventions de type Effilogis ou Fonds vert, soit ici un objectif de réduction des consommations d'énergie d'au moins 40 % pour les 5 usages réglementés (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires) par rapport à la situation avant projet :

- Isolation par l'extérieur des murs = 139 000 € HT,
- Isolation par l'extérieur de la toiture terrasse= 285 000 € HT,
- Ventilation = 18 000 € HT,
- Chauffage – PAC Air/Air = 45 000 € HT.

D'autres travaux sont fléchés comme présentant un intérêt important au regard de la vétusté mais ne sont pas inclus dans l'enveloppe financière car ne sont pas valorisables dans le cadre des programmes de subventions en faveur de la transition énergétique, à savoir, notamment :

- Installation de BSO sur les vitrages est, sud et ouest : 91 500 € HT,
- Remplacer l'ensemble des lanterneaux de toiture : 19 800 € HT,
- Remplacer l'ensemble des portes d'accès : 98 300 € HT,
- Reprise des plafonds et relamping en LED : 50 000 € HT.

...

II/Approche méthodologique

L'objectif est d'engager les travaux de rénovation énergétique de l'école en saisissant dans le même temps les opportunités de travaux connexes liés à la vétusté du bâtiment (plafonds, portes, éclairage, etc.).

L'audit énergétique ne permet pas de passer directement dans une phase opérationnelle. Il faut passer par une phase de programmation des travaux par un bureau d'études spécialisé, pour délimiter l'étendue des travaux à mener et les phaser sur 3 ans minimum.

Des crédits devront être inscrits à ce titre au BP 2024.

En parallèle, le dossier de subvention global de l'opération pourra être monté en recherchant des financements de type FONDS VERT/ CEE (Certificats d'Economie d'Energie) / Fonds de transition énergétique de TDE 90 (solde de 66204 € à utiliser avant 2026). Ces dossiers peuvent être déposés au fil de l'eau (pas de date butoir).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

A Bourogne, le 6 février 2024,

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



Le secrétaire de séance,

Jacques BONIN

Annexes



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE PREPARATION - PASSATION-EXECUTION
-REGLEMENT DE MARCHES ET ACCORDS -CADRE
A HAUTEUR DE 20 000 EUROS HT**

TEXTE DE REFERENCE

délibération n°12 du 9 juin 2020

NATURE DE LA DELEGATION

article L 2122-22 du CGCT 4°: de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000€ HT

depuis le 19 décembre 2023

*Par délibération précitée, vous avez bien voulu me confier délégation pour traiter certaines affaires.
Je vous rends compte des décisions qui ont été prises depuis la date du dernier compte-rendu*

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD (signature du devis-commande ou marché)	NATURE DE LA DEPENSE
commission n°1 - action sociale- fêtes et cérémonie				
<u>SOUS-TOTAL</u>		0.00 €		
commission n°2 - travaux - projets				
remplacement giraphare bleu sur lindler	JACQUOT-COTTET	129.12 €	20/12/2023	fonctionnement
étude géotechnique-vente du terrain (tennis)	ALIOS	2 400.00 €	21/12/2023	fonctionnement
2 téléphones pour le service technique	BOULANGER	109.98 €	04/01/2024	fonctionnement
produits d'entretien	SECURIGANT	1 054.01 €	05/01/2024	fonctionnement
pneus été du Lindler	BOURLIER MONTBELLARD	578.78 €	29/01/2024	fonctionnement
<u>SOUS-TOTAL</u>		4 271.89 €		

<u>commission n°3 - bois et forêt - fleurissement</u>				
<u>SOUS-TOTAL</u>	0.00 €			
<u>commission n°4-communication</u>				
<u>SOUS-TOTAL</u>	0.00 €			
<u>commission n°5 affaires culturelles - scolaires et périscolaires</u>				
achat de lot de cartouches -service périscolaire	145.30 €	05/02/2024		fonctionnement
<u>SOUS-TOTAL</u>	145.30 €			
<u>commission n°6 - Animation du village et vie associative</u>				
<u>divers</u>				
<u>SOUS-TOTAL</u>	0.00 €			

TOTAL arrêté le 5 février 2024

Le MAIRE, Baptiste GUARDIA



4 417.19 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 1 DU 5 FEVRIER 2024

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MISE AUX NORMES ET SECURISATION DE L'AIRE DE JEUX DE LA BAIE

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT			
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Fourniture et pose de 2 structures en ossature acier de type "Trappeurs" adaptées aux enfants de 3 ans et plus: 1 tour avec toboggan et mur d'escalade et 1 cabane avec banquette et table à l'intérieur - suivant devis SATD du 30/10/2023	12201	Subvention de l'Etat DETR	7 320.60	60%	
		Autofinancement	4 880.40	40%	
TOTAL	12201	TOTAL	12 201	100.0%	

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - CREATION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE ET EXTENSION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE
PHASE FAISABILITE - MAJ FEVRIER 2024**

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT			
Libellé des postes	Montant HT	Échéancier prévisionnel	Détail	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Etudes préalables (plan topographique, études de sols...)	5000		Subvention de l'Etat DSIL -partie création et FONDS VERT -partie rénovation			
SPS et Contrôle technique	7000	Enveloppe estimative de 5000 € pour contrôle technique + attestation de vérification de l'accessibilité et 2000 € pour le SPS	Subvention de la Région BFC			
Maîtrise d'œuvre (études opérationnelles + direction des travaux)	115412	Base de 10 % du montant HT des travaux (P. SAUTEREAU = 8.40 % montant HT des travaux (bas)= 88 133 € HT). Consultation obligatoire	Subvention de la CAF 90			
Travaux	1154118	Suivant chiffrage Etude de faisabilité architecte P. SAUTEREAU octobre 2023 = 1 049 198 € (Voir le détail par postes de dépenses) + marge de 10 % (104 919.80 €)	Subvention du Département			plafond de l'aide aux Communes (= 50 000 € par opération)
Assurances et imprévus (2.5 % montant des travaux)	28853		Subvention GBCA- Solde aide aux Communes 2020-2026	96 691.00		Solde de l'enveloppe mobilisable pour la Commune
			Autofinancement	393 114.76	30%	30 % minimum
TOTAL	1310383		TOTAL	489 805.76	100%	
PRIX TTC (TVA à 20 %)	1572459.03					

Attention: projets avec panneaux solaires: nécessité de prévoir un budget annexe même en auto-consommation

NOTA: BUDGET D'INVESTISSEMENT HORS MOBILIER= 76 748 € HT/ 92 097 € TTC.